

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION : Le 12 Janvier 2010

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 18
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- **AYANT DONNE POUVOIR** : 0
- **REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT** : 1

Le Lundi 25 Janvier 2010 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villaroger, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (Bourg-Saint-Maurice) Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles) Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Madame Olga SAVIGNAT (Montvalezan) Messieurs Raymond BIMET, Henri ANSELME-MARTIN (Sainte-Foy-Tarentaise) Monsieur Jean-Louis GRAND, Madame Christiane JAYMOND, Monsieur Pierre FAVRE (Séze) Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger) Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, Boris MOUGEL (Tignes) Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odile FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20100125-2010-03-DE
Date de signature : -
Date de réception : 01/02/2010

**N° 2010-03 – MODIFICATION STATUTAIRE : SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)**

Rapporteur : Monsieur Gilles FLANDIN

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie du 26 décembre 2006, les statuts de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise (MIHT) ont été approuvés. Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes est notamment compétente « pour le schéma de cohérence territoriale ».

La Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise ayant adhéré à l'A.P.T.V., cette compétence s'exerce à l'échelle des quarante trois communes de l'espace couvert par le Pays et c'est le périmètre qui serait retenu par le Préfet.

A ce titre et par délibération du 18 avril 2008, Monsieur Gilles FLANDIN, Vice-président de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise en charge de l'aménagement de l'espace, a été désigné pour représenter la collectivité au sein de cette instance.

Il est proposé :

- ✓ que la communauté de communes acquière la plénitude de la compétence SCOT en modifiant les statuts selon les termes suivants « la communauté de communes est compétente pour l'initiative, l'élaboration, le suivi et la révision du SCOT et d'éventuels schémas de secteurs »,
- ✓ de solliciter l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de cette modification,
- ✓ de solliciter Monsieur le Préfet de le Savoie pour la modification de l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2006.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- ✓ **DIT** que la communauté de communes acquiert la plénitude de la compétence Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en modifiant les statuts selon les termes suivants « la communauté de communes est compétente pour l'initiative, l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et d'éventuels schémas de secteurs »,
- ✓ **SOLLICITE** l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de cette modification,
- ✓ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de le Savoie pour la modification de l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2006.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Daniel PAYOT
Président

